



COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

Procès-verbal N°3 de la Séance du 30 mai 2024 réalisée au siège du District de l'Aude de Football

Président : Monsieur Guillem RICOUR

Membres : Messieurs Cyrille DE LANGLE, François PADJEN, et Mesdames Nathalie DE LANGLE, Martine DORS,

Objet : Validation des dossiers de candidature aux élections du comité de direction et aux délégués des clubs de district aux assemblées générale des Ligue.

Les élections du Comité de Direction du District de l'Aude de Football et de la délégation des clubs du District de l'Aude pour l'Assemblée Générale de la Ligue Occitanie, auront lieu lors de l'Assemblée Générale du 22 juin 2024.

L'appel à candidature pour cette élection a été ouvert depuis le 8 avril 2024 au 22 mai 2024 à minuit pour l'élection du comité de direction du District de Football de l'Aude et du 30 avril au 22 mai 2024, à minuit pour les délégués des clubs de district aux assemblées générale de la Ligue de Football d'Occitanie.

Il est rappelé que toute candidature devait être transmise par courrier postal recommandé, envoyé au siège du District à CARCASSONNE, à l'attention de la Commission de surveillance des opérations électorales, à l'adresse suivante : 7, rue Haute 11000 CARCASSONNE.

Les candidatures doivent respecter les conditions précisées dans les procès-verbaux des réunions du 4 avril 2024 et du 26 avril 2024 et du 3 mai 2024, de la présente commission. Il s'agit des conditions indiquées à l'article 13.2 des statuts du District et des conditions précisées à l'article 4 de la Fédération Française de Football et des dispositions statutaires de la Ligue de Football d'Occitanie.

Le Président de la Commission découvre les plis reçus au siège du District pour les élections et constate avoir reçu 19 courriers recommandés avec accusé de réception :

- 13 enveloppes avec mention que le pli est adressé à la présente commission, parmi lesquels figurent deux dossiers de candidatures pour l'élection du Comité de Direction du District et onze candidatures individuelles pour la délégation des clubs de district aux assemblées générale de ligue.

- 6 enveloppes sans précision que le pli est adressé à la présente commission, mais qui après ouverture par le secrétariat du District, a révélé un dossier de candidature. Etant précisé que le secrétariat du District a aussitôt refermé et a attesté ne rien avoir ajouté ou modifié. Une attestation signée par le secrétariat et des employés témoins a été remise à la présente commission. Ces enveloppes contenaient six candidatures individuelles pour la délégation des clubs de district aux assemblées générale de ligue.

La Commission constate que la totalité des courriers ont été envoyés au plus tard le 22 mai et ont donc respectés la date limite de candidature.

Sur l'élection des délégués des clubs de district aux assemblée générales de la ligue, la commission déclare avoir reçu les 17 candidatures suivantes :

- BANDIERA Alexandre, licence n°1438906293 - U. FOOTBALLISTIQUE DU LEZIGNANAIS
- BERRY Stéphane, licence n°430613085 - RACING CLUB PIEUSSE
- CARRASCO David, licence n° 2546513257 - FOY.RUR. DE LA VALLEE DU COUGAIN
- CARRIQUI Franck, licence n°1410364764 - O. MONTOLIEU-SAISSAC-MOUSSOULENS
- CAUX Benoit, licence n°1420599471 - F.C. ALZONNAIS
- CHANABE Marc, licence n°1435311469 - FOOTBALL MALEPERE CAUX SAUZENS
- CŒUR Laurent, licence n°2510783082 - FOOTBALL MALEPERE CAUX SAUZENS
- DUMONS Marie-Eve, licence n°1425326564 - F.C. CHALABROIS
- FOLCH Samuel, licence n°1405334076 - ASSOCIATION SPORTIVE ESPERAZA
- FOURES Maine, licence n°2544543462 - FOOTBALL CLUB ALARIC
- FURET Morgane, licence n°9603392643 - FOOTBALL CLUB HAUTES CORBIÈRES
- KNECHT Gérard, licence n°2330041834 - O. CUXAC D'AUDE
- KOUDAD Habid, licence n°1495324386 - F.C. LAUQUET
- MANI Mohamed, licence n°1499531084 - U.S. DU MINERVOIS
- VOURIOT Laurent licence n° 1565610102 - ET.S. ARZENAISE
- SALVETAT Laura licence n°2547651359 - F.C. DE VILLEGLY
- VIDAL Eric, licence n°1438904174 - LEUCATE FOOTBALL CLUB

Après examen, la Commission constate que la totalité des candidatures ont respecté la date d'envoi des candidatures et ont envoyé le formulaire de déclaration individuelle de candidature.

Considérant l'article 12.1 des statuts de la ligue de Football d'Occitanie stipulant notamment :
« ../.. Les délégués et les suppléants doivent remplir les conditions d'éligibilité définies dans les statuts des districts concernés../.. »

Considérant l'article 12.5.6 des statuts du District de l'Aude de Football stipulant notamment :
« ../.. Les délégués et les suppléants doivent remplir les conditions d'éligibilité définies à l'article 13.2.1 ci-après../.. »

Considérant l'article 13.2.1 des statuts du District de l'Aude de Football stipulant notamment :
« ../.. Ne peut être candidate :

- **La personne qui n'est pas licenciée depuis au moins 6 (six) mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence ».**
../.. »

La commission constate que la candidature de Monsieur KNECHT Gérard, licence n°2330041834 ne respecte pas la condition exposée ci-dessus, sa licence ayant été enregistrée le 4 décembre 2023, soit moins de 6 mois au jour de la déclaration de candidature et la personne n'était pas licenciée la saison précédente.

Cette candidature sera donc rejetée.

Toutes les autres candidatures seront validées.

Sur l'élection du Comité de Direction, la Commission constate avoir reçus deux dossiers de déclaration de candidature de liste :

- Une liste dénommée « REUSSIR ENSEMBLE – Le Football Audois avant tout » présentée par Monsieur Pascal RIOU,
- Une liste dénommée « Audacieux, avec vous » présentée par Monsieur Pierre MICHEAU,

La Commission constate que les dossiers ont été envoyés dans le délai prescrit que formellement, les deux dossiers contiennent les formulaires attendus. **Il en résulte que les deux dossiers sont valables sur le plan formel.**

- **Concernant la liste « REUSSIR ENSEMBLE – Le Football Audois avant tout »,**

La Commission constate que la liste contient les 23 noms et prénoms suivants :

- .Pascal RIOU en qualité de Président,
- .Philippe BONNET en qualité de Vice-Président,
- .Erik LE MOAL en qualité de Secrétaire Général,
- .Marc CHANABE en qualité de Trésorier,
- .Laurent CŒUR en qualité d'Arbitre,
- .Sylvain BONICEL en qualité d'éducateur,
- .Karelle FROHLIG, candidate en tant que femme,
- .Karim DUBOIS en qualité de médecin,
- .Emmanuelle CONTRERAS, en tant que membre,
- .Laurent VOURIOT, en tant que membre,
- .Bernard VALET, en tant que membre,
- .Stéphane BERRY, en tant que membre,
- .Caroline MERLIN, en tant que membre,
- .Laura SALVETAT, en tant que membre,
- .Sylvain CANITROT, en tant que membre,
- .Franck CARRIQUI, en tant que membre,
- .Kévin GARCIA, en tant que membre,
- .José GONZALEZ, en tant que membre,
- .Julien OURLIAC, en tant que membre,
- .Michel RUIZ, en tant que membre,
- .Gaël NOVELLO, en tant que membre,
- .Frédéric VEYRIER, en tant que membre,
- .Guy VIMAL DU MONTEIL, en tant que membre,

La Commission constate que tous les candidats respectent les conditions générales d'éligibilité en ce qu'ils sont tous :

- Majeur,
- Résident dans l'Aude ou dans un District limitrophe,
- Licencié dans un club de l'Aude,

- Licencié depuis au moins 6 mois avec rappel des dispositions de l'article 13.2.1 des statuts du District sur la prise en compte de la saison précédente,
- Non suspendus pour une sanction supérieure à 5 matchs ou un mois,

Les conditions spécifiques d'éligibilité pour les candidats en tant qu'arbitre éducateur et médecin, sont respectées.

La liste « REUSSIR ENSEMBLE – Le Football Audois avant tout » sera donc validée par la Présente Commission.

- **Concernant la liste « Audacieux, avec vous »,**

La Commission constate que la liste contient les 23 noms et prénoms suivants :

- .Pierre MICHEAU en qualité de Président,
- .Marie-Eve DUMONS en qualité de Vice-Présidente,
- .Franck VARILLES en qualité de Secrétaire Général,
- .David CARRASCO en qualité de Trésorier,
- .Nasser KHOUCHANE en qualité d'Arbitre,
- .Guillaume VALAT en qualité d'éducateur,
- .Myriam BELLABIOD, candidate en tant que femme,
- .Henri MONTESPAN en qualité de médecin,
- .Bernard BARTHE, en tant que membre,
- .Patrice BOFFELLI, en tant que membre,
- .Alain DROUIN, en tant que membre,
- .Nicolas FROMENT, en tant que membre,
- .Cédric LOPEZ, en tant que membre,
- .Laurent RENOUE, en tant que membre,
- .Tristan ROBERTTRAEGER, en tant que membre,
- .Jihed TAYEBI, en tant que membre,
- .Jérôme TISSEUR, en tant que membre,
- .Sébastien VIVO, en tant que membre,
- .Thomas PEYRAS, en tant que membre,
- .Benjamin MOUREAU, en tant que membre,
- .Fabienne GINER, en tant que membre,
- .Francis TALANDIER, en tant que membre,
- .David FLAMANT, en tant que membre,

La Commission constate que tous les candidats respectent les conditions générales d'éligibilité en ce qu'ils sont tous :

- Majeur,
- Résident dans l'Aude ou dans un District limitrophe,
- Licencié dans un club de l'Aude,
- Licencié depuis au moins 6 mois avec rappel des dispositions de l'article 13.2.1 des statuts du District sur la prise en compte de la saison précédente,
- Non suspendus pour une sanction supérieure à 5 matchs ou un mois,

Les conditions spécifiques d'éligibilité pour les candidats en tant qu'arbitre éducateur et médecin, sont respectées.

La liste « Audacieux, avec vous » sera donc validée par la Présente Commission.

PAR CONSEQUENT, en premier ressort, la présente Commission décide :

- De **valider** les candidatures suivantes pour l'élection des délégués des clubs de district à l'assemblée de ligue :
 - BANDIERA Alexandre, licence n°1438906293 - U. FOOTBALLISTIQUE DU LEZIGNANAIS
 - BERRY Stéphane, licence n°430613085 - RACING CLUB PIEUSSE
 - CARRASCO David, licence n° 2546513257 - FOY.RUR. DE LA VALLEE DU COUGAIN
 - CARRIQUI Franck, licence n°1410364764 - O. MONTOLIEU-SAISSAC-MOUSSOULENS
 - CAUX Benoit, licence n°1420599471 - F.C. ALZONNAIS
 - CHANABE Marc, licence n°1435311469 - FOOTBALL MALEPERE CAUX SAUZENS
 - CŒUR Laurent, licence n°2510783082 - FOOTBALL MALEPERE CAUX SAUZENS
 - DUMONS Marie-Eve, licence n°1425326564 - F.C. CHALABROIS
 - FOLCH Samuel, licence n°1405334076 - ASSOCIATION SPORTIVE ESPERAZA
 - FOURES Maine, licence n°2544543462 - FOOTBALL CLUB ALARIC
 - FURET Morgane, licence n°9603392643 - FOOTBALL CLUB HAUTES CORBIÈRES
 - KOUDAD Habid, licence n°1495324386 - F.C. LAUQUET
 - MANI Mohamed, licence n°1499531084 - U.S. DU MINERVOIS
 - VOURIOT Laurent licence n° 1565610102 - ET.S. ARZENAISE
 - SALVETAT Laura licence n°2547651359 - F.C. DE VILLEGLY
 - VIDAL Eric, licence n°1438904174 - LEUCATE FOOTBALL CLUB

- De **rejeter** la candidature de KNECHT Gérard, licence n°2330041834 - O. CUXAC D'AUDE, pour non respect de la condition de la durée d'ancienneté de la qualité de licencié,

- De **valider** la candidature de liste « REUSSIR ENSEMBLE, le Football Audois avant tout » conduite par Pascal RIOU,

- De **valider** la candidature de liste « Audacieux, avec vous » conduite par Pierre MICHEAU

La présente décision est susceptible de recours les juridictions administratives du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 1 mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence de Conciliation du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R 141-5 et suivants du Code des Sports.

Guillem RICOUR



Nathalie DE LANGLE

